



PROCÈS VERBAL DU 09 AVRIL 2025

Convocation : 27/03/2025

Présents : MM. MMES. BARBIER Emmanuel - BOUCHARD Brigitte - DAUDY François - JACQUET Serge – OCLER Christine – RACINE Benoît – ROUSSELET Philippe – TRONCIN Dominique -

Autre invité : MME CHAPUIS Adeline

Absents excusés : MM. MMES. BALLOT Dany - BERNOUX Céline - RICHARD Pascale (procuration à BOUCHARD Brigitte) - NICOLIN Sacha – ROUSSELET Céline - VEURIOT Stéphanie

Absent non excusé : M. MAGDELAINE Martial

Membres exercice = 15 – Présents = 8 – Votants = 9

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Mme Christine OCLER est désignée pour exercer cette fonction.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour du Conseil municipal – Séance du 09 avril 2025

- 1 - Procès-Verbal du Conseil municipal du 25/03/2025
- 2 - Fiscalité – Vote des taux 2025
- 3 - Compte de gestion 2024 – Budget Foyer Logement
- 4 - Compte administratif 2024 – Budget Foyer Logement
- 5 - Affectation des résultats 2024 – Budget Foyer Logement
- 6 - Budget Primitif 2025 – Budget Foyer Logement
- 7 - Compte de gestion 2024 – Budget Communal
- 8 - Compte administratif 2024 – Budget Communal
- 9 - Affectation des résultats 2024 – Budget Communal
- 10 - Budget Primitif 2025 – Budget Communal
- 11 - Questions diverses

01 – Approbation du procès-verbal de la séance du 25 mars 2025

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de Conseil en date du 25 mars 2025.
Après avoir entendu les observations données par le Conseil municipal, ce dernier est adopté à l'unanimité.

02 – Fiscalité – Vote des taux 2025

Par délibération n°2024-07 du 25 mars 2024, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à **TFPB : 39.77 % / TFPNB : 22.58 %**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à **TH : 8.04 % / TFB : 39.77 % /TFPNB : 22.58 %**

Pour atteindre un produit prévisionnel 2025 au titre de la fiscalité directe locale de 102 931 €.

03 – Compte de gestion 2024 – Budget Foyer Logement

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actifs, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

04 – Compte administratif 2024 – Budget Foyer Logement

Le Conseil municipal réuni le 09 avril 2025 sous la présidence de Monsieur RACINE Benoit, adjoint, délibérant sur le compte administratif du foyer logement de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Dominique TRONCIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		27 519.41		1 608.69		29 128.10
Op. de l'exercice	745 000.45	594 477.11	10 143.26	16 922.00	755 143.71	611 399.11
TOTAUX	745 000.45	621 996.52	10 143.26	18 530.69	755 143.71	640 527.21
Résultats clôture	123 003.93			8 387.43	85 488.40	

DÉFICIT GLOBAL FPA

85 488.40 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

05 – Affectation des résultats 2024 – Budget Foyer Logement

Considérant que le Compte Administratif 2024 du Foyer logement géré en M22 a généré :

Un déficit de fonctionnement de - 123 003.93 €

Considérant l'excédent de fonctionnement 2023 reporté de... + 27 519.41 €

Déficit de fonctionnement cumulé - 95 484.52 €

Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat dans la section d'investissement, sachant que la section d'investissement s'établit comme suit :

Un excédent d'investissement de + 8 387.43 €

Considérant l'excédent d'investissement 2023 reporté de + 1 608.69 €

Un excédent d'investissement cumulé + 9 996.12 €

Compte tenu des corrections à apporter le cas échéant, et à annexer au Budget primitif 2024,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat comme suit :
Apuration du déficit et affectation en recettes d'investissement au compte R 1068 pour un montant de 0.00 €.
Le solde étant affecté au déficit de fonctionnement reporté D 002 95 484.52 €
Le solde étant affecté à l'excédent d'investissement reporté au R 001 9 996.12 €

06 – Budget Primitif 2025 – Budget Foyer Logement

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité moins une abstention, le Budget Primitif 2025 établi pour le Foyer logement de MOISSEY se décomposant comme suit :

Dépenses de fonctionnement		657 015.48 €
Dépenses d'Investissement		52 934.12 €
Report Déficit de fonctionnement 2024		95 484.52 €

TOTAL DES DEPENSES
805 434.12 €

Recettes de fonctionnement		752 500.00 €
Recettes d'Investissement		42 938.00 €
Report Excédent d'investissement 2024		9 996.12 €

TOTAL DES RECETTES
805 434.12 €

BALANCE DE CLOTURE
0 €

07 – Compte de gestion 2024 – Budget Communal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actifs, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1° Janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

08 – Compte administratif 2024 – Budget Communal

Le Conseil municipal réuni le 09 avril 2025 sous la présidence de Benoît RACINE adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Dominique TRONCIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL M57

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		43 508.00	49 853.13		43 508.00	49 853.13
Réserves						
Op. de l'exercice	502 175.80	500 520.52	31 191.25	202 905.51	539 712.18	697 080.90
TOTAUX	502 175.80	544 028.52	81 044.38	202 905.51	583 220.18	746 934.03
Résultats clôture		41 852.72		121 861.13		163 716.85

COMPTE ANNEXE POUR FOYER LOGEMENT M 22

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		27 519.41		1 608.69		29 128.10
Op. de l'exercice	745 000.45	594 477.11	10 143.26	16 922.00	755 143.71	611 399.11
TOTAUX	745 000.45	621 996.52	10 143.26	18 530.69	755 143.71	640 527.21
Résultats clôture	123 003.93			8 387.43	85 488.40	

EXCÉDENT GLOBAL 78 228.45 €

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

09 – Affectation des résultats 2024 – Budget Communal

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RÉSULTAT CA 2023	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT Délibération prise en 2024 sur les résultats 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES À RÉALISER 2024 dépenses recettes	SOLDE DES RESTES À RÉALISER	CHIFFRES À PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	- 49 853.13 €		121 861.13 €	- €	- €	72 008.00 €
FONCT	43 508.00 €	43 508.00 €	41 852.72 €			41 852.72 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	41 852.72 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	- €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	- € 41 852.72 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

10 – Budget Primitif 2025 – Budget Communal

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** à l'unanimité le Budget Primitif Communal 2025 se décomposant comme suit :

Dépenses de fonctionnement		600 112.00 €
Dépenses d'Investissement		247 341.13 €

TOTAL DES DÉPENSES **847 453.13 €**

Recettes de fonctionnement		558 259.28 €
Recettes d'Investissement		175 333.13 €
Report Excédent investissement 2024		72 008.00 €
Report Excédent fonctionnement 2024		41 852.72 €

TOTAL DES RECETTES **847 453.13 €**

11 – Subventions aux associations 2025

Considérant les demandes de subventions présentées par le Maire, le Conseil municipal,

- **VOTE** à l'unanimité les subventions réparties comme suit :

Secrétaire de Mairie du JURA :	40.00 €	Donneurs de sang :	100.00 €
ADMR :	200.00 €	Moissey Pétanque :	900.00 €
Souvenir Français :	100.00 €	A.S. Moissey (foot) :	1 900.00 €
Foyer Rural :	1 900.00 €	Parents d'élèves (APE) :	0.00 €
VTT :	100.00 €	Les Petits Nounours :	500.00 €
CRIC :	150.00 €	ACCA de Moissey (chasseurs) :	600.00 €
Echo de la Serre :	100.00 €	Lieutenant Louveterie :	100.00 €
Show Patate :	1 000.00 €	Serre Vivante :	150.00 €

11 – ZAENR (Zone d'Accélération des Energies Renouvelables)

Vu la délibération n°2023-46 du 4 décembre 2023 engageant la commune dans l'accélération de la production d'énergie renouvelable ;

Vu la délibération n°2024-20 du 18 juin 2024 proposant des zones à inscrire dans la loi d'accélération et démarrant la concertation du public ;

Vu la délibération n°2024-28 du 19 novembre 2025 déterminant et validant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune ;

Vu la délibération n°2024-29 du 19 novembre 2025 portant décision du lancement du projet d'un parc photovoltaïque sur la parcelle ZD 82 ;

Vu le plan cadastral de la parcelle ZD 53 d'une superficie de 4800 m² ;

Vu le plan cadastral de la parcelle ZD 103 d'une superficie de 420 m² ;

Vu le plan cadastral de la parcelle AC 24 d'une superficie de 2520 m² ;

Vu le plan cadastral de la parcelle ZD 82 d'une superficie de 8500 m²

Vu les zones U du village ;

Le Conseil municipal après avoir délibéré, apporte les précisions sur les filières comme suit :

- L'ensemble du bâti, parcs et jardins des zones U du village : **photovoltaïque au sol, sur ombrière ou sur toiture**
- Le parking du cimetière parcelle ZD 53 : **sur ombrière**
- Le parking du stade de football, parcelles ZD 103 et AC 24 : **sur ombrière**
- La zone en dessous du stade, parcelle ZD 82 : **photovoltaïque au sol**

Et valide la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune telle qu'exposée dans la présente délibération.

12 – Mandat au Maire pour signer la convention de mise à disposition du bâtiment de Montmirev-la-Ville

Considérant la nécessité de signer une convention entre les 4 communes : Moissey, Frasne-les-Meulières, Peintre et Pointre avec la Communauté de Communes Jura Nord, le Conseil municipal donne mandat au Maire afin de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit et tout acte afférent à ce dossier du bâtiment scolaire situé à Montmirey-la-Ville avec la Communauté de Communes Jura Nord à compter du 1^{er} septembre 2025 dans les conditions suivantes :

- La gratuité des frais de scolarité pour les enfants de Jura Nord (par dérogation) ;
- La prise en charge des dépenses de fonctionnement ou d'investissement (hors gros œuvres) liées à ce bâtiment. Ces dépenses seront partagées entre les 4 communes de Moissey, Frasne-les-Meulières, Peintre et Pointre durant le temps de la mise à disposition ;

Accepte les conditions décrites ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon fonctionnement de ce dossier.

Fin de séance : 23h00

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Dominique TRONCIN



La secrétaire de séance,
Christine OCLER